

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
31/03/2023

Objet de la délibération
Finances : Approbation des comptes de gestion 2022

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL  
Philippe RIGAL donnant pouvoir à Christian MOREL

Absents :

Franck NICOLAS  
Maud WASNER

Cyril MARÉCHAL a été désigné Secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

### DÉCIDE

- D'APPROUVER les comptes de gestion du budget communal, du budget annexe forêt, du budget annexe périscolaire et budget annexe caveaux du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et seront signés par les membres présents.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 23 mars 2023  
Monsieur le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

The image shows a blue ink signature of Benoit Vuillemin written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAÛNE' and 'COÛTES' around a central emblem. The signature is a large, stylized cursive mark.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à :

- Préfecture
- Trésorerie du Doubs